



VEILLE JURIDIQUE

Réforme de la formation professionnelle

Lundi 5 mars, Muriel Pénicaud, ministre du Travail a présenté 12 mesures pour transformer la formation professionnelle. En voici quelques-unes :

- Tous les salariés verront leur Compte Personnel de Formation (CPF) crédité de 500 € par an pour choisir leurs formations en toute liberté
- Pour les salariés non qualifiés, le CPF sera crédité de 800 € par an plafonné à 8 000 € pour permettre de changer de catégorie professionnelle
- Tous les salariés à temps partiel, qui sont en majorité des femmes, auront davantage de droits
- Un nouveau conseil en évolution professionnelle sera créé pour accompagner les salariés
- Les TPE et PME bénéficieront d'une solidarité financière des grandes entreprises pour faciliter l'accès de leurs salariés à la formation
- Simplification : les entreprises ne paieront plus qu'une seule cotisation, la cotisation formation professionnelle, au lieu de deux aujourd'hui (1% formation et taxe d'apprentissage)
- La cotisation formation professionnelle sera automatiquement collectée par les Urssaf, ce qui simplifiera les démarches administratives des entreprises
- La construction du plan de formation sera fortement simplifiée

Le projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », qui réunira les mesures formation professionnelle mais aussi apprentissage, égalité professionnelle, travail détaché et handicap, sera présenté le 25 avril en Conseil des ministres. *Ministère du travail, Les 12 mesures-clés de la Réforme de la Formation professionnelle, 6 mars 2018.*

L'Agence européenne des produits chimiques lance un nouveau site Internet

Le 15 mars, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a lancé son nouveau site Internet : « Les produits chimiques dans notre vie » (www.chemicalsinourlife.echa.europa.eu/fr/). Ce nouveau site disponible en 23 langues s'adresse au grand public. La plupart des produits du quotidien font l'objet d'une fiche d'information avec les avantages et les risques pour la santé. L'Agence propose aussi des informations sur la législation européenne en matière de produits chimiques ou encore sur la signification des différents sigles de prévention des risques. Il est possible de poser directement des questions à l'Agence.

Procédure d'alerte et lutte anti corruption

La circulaire relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique rappelle la définition du lanceur d'alerte et la procédure d'alerte, développe l'obligation de mettre en place des programmes anti corruption au sein des entreprises d'au moins 500 salariés et détaille les missions de la nouvelle agence française anti corruption. Elle précise les sanctions éventuelles.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent mettre en place une procédure de recueil des alertes émises par les salariés ou par les collaborateurs extérieurs et occasionnels. La procédure de recueil des alertes doit notamment préciser les modalités selon lesquelles le lanceur d'alerte adresse son signalement et fournit les faits, informations ou documents de nature à étayer son alerte ; les dispositions prises par l'entreprise pour informer sans délai l'auteur du signalement et garantir sa confidentialité. L'employeur doit informer par tout moyen ses salariés ainsi que ses collaborateurs extérieurs et occasionnels de la procédure de recueil des signalements : affichage, publication, etc.

Loi de ratification des ordonnances de réforme du code du travail

La loi de ratification des ordonnances Macron, adoptée par le Sénat le 14 février 2018 et validée par le Conseil Constitutionnel le 21 mars 2018 vient de paraître le 29 mars 2018. Cette loi ratifie les ordonnances parues en septembre 2017 en les modifiant pour certaines. *Loi 2018-217 du 29 mars 2018 ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social*

Bien-être au travail

La Dares vient de publier les résultats de l'enquête 2016 "Conditions de travail et risques psychosociaux" (CT-RPS). L'étude décrit 6 facteurs négatifs impactant la qualité de vie au travail : la pénibilité physique ; les contraintes d'organisation ; l'intensité du travail ; les conflits éthiques (devoir faire des choses qu'on désapprouve) ; la demande émotionnelle (contact de personnes en situation de détresse) ; l'insécurité de la situation de travail (crainte d'être licencié). Elle recense aussi 3 facteurs positifs : l'autonomie dans son travail, le soutien social et la reconnaissance.

Pour un peu plus d'un tiers des actifs, le travail favorise leur bien-être. À l'opposé, un actif sur dix subit des conditions de travail très dégradantes pour son bien-être avec un cumul de facteurs négatifs d'exposition (bruits, manque d'autonomie, etc.).

Travail et bien-être psychologique : l'apport de l'enquête CT-RPS 2016 - mars 2018

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03